

	<p>Ville de Saint-Loubès (Gironde)</p> <p>Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 octobre 2011, 18h00</p>	<p>COMPTE RENDU</p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	---	--

NOMBRE DE MEMBRES :**DATE DE LA CONVOCATION : 20/10/2011****DATE D’AFFICHAGE : 20/10/2011**

Afférents au Conseil Municipal :.....29

En exercice :.....29

L’an deux mil onze et le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERGAMO Florence BERTHELIER Jean Michel BONAMMY Monique BONNEAU CASTET Jean-François BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard GOUILLAUD Françoise	HAUTEFAYE Colette LAMBERT Sylvie LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis QUILICO Chantal REY Gérard RODRIGUEZ André RUBIO Marie-Christine RUNDSTADLER Marianna
Absents qui avaient donné pouvoir	BAUDET Jean-Michel à BERTHELIER Jean-Michel GONZALEZ José à GOUILLAUD Françoise KNIBBS Paula à BERGAMO Florence ROUX Serge à DUVERNE Bernard SEVERIN Marie-France	
Absents	BASEL Daniel ROUX Serge (arrivé en retard) GIACOMINI Pierre	
Secrétaire de séance	LAMBERT Sylvie	

§§§

Le procès-verbal du précédent conseil est examiné. Des remarques sont faites qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance. Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011 est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal puis aborde l’ordre du jour.

I - FINANCES• **D2011-10-01 Décision modificative n°4 Budget communal**

Le Budget principal 2011 de la commune a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de délibération.

Désignation	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-211 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-251 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-411 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-421 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-823 : Fournitures de petit équipement	Passage en section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-823 : Voies et réseaux	Passage en section d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-020 : Primes d'assurances	Passage en section d'investissement	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		40 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	Travaux en régie et passage en section d'investissement	0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0,00 €	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	Travaux en régie (travaux bâtiments et voirie fait en interne)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
D-65737-33 : Autres établissements publics locaux	Assurance du bâtiment Coupole imputation sur budget annexe	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement intérêts d'emprunts	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	Ajustement intérêts d'emprunts	0,00 €	115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7485-01 : Dotation pour les titres sécurisés	Supplément cartes d'identité, passeports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subv° et participa°		0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
Total		40 400,00 €	73 520,00 €	0,00 €	33 120,00 €
INVESTISSEMENT					
D-020-01 : Dépenses imprévues	Ajustement achat sèche linge et aspirateurs	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de section fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement section fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 000,00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	Travaux en régie	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	Travaux en régie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-01 : Autres constructions	Travaux en régie	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-01 : Réseaux de voirie	Travaux en régie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Op° d'ordre de transfert		0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-15-026 : BATIMENTS DIVERS	Socle columbarium	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-11-822 : VOIRIE	signalisation et bandes rugueuse pont de l'Escaley	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-25-822 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	Passage de section de fonctionnement (panneaux signalisation)	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-25-020 : MATERIEL, MOBILIER VOIRIE	Passage de section de fonctionnement (outillage)	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-20-254 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-88-020 : matériel informatique	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-88-421 : matériel informatique	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-20-64 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-020 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement (bibliothèque mobilier)	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-211 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-251 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement (vaisselle cantines)	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-321 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20-421 : matériel, mobilier écoles	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-22-411 : COMPLEXE SPORTIF	Passage de section de fonctionnement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		1 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
TOTAL GENERAL		101 120,00 €	101 120,00 €	101 120,00 €	101 120,00 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la décision modificative n°4 du budget communal est adoptée à l'unanimité.

• **D2011-10-02 Délibération modificative n°2 Budget centre culturel**

Le Budget principal 2011 du Centre Culturel a été voté le 28 mars dernier. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après, faisant l'objet du projet de délibération.

Désignation	Objet	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-616-33 : Primes d'assurances	Prime assurance Bâtiment Coupole	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non éc	Ajustement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-33 : Communes membres du GFP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations		0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
R-752-33 : Revenus des immeubles	Ajustement pour ICNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total		0,00 €	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €
Total général		6 400,00 €		6 400,00 €	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la décision modificative n°2 du budget annexe du Centre culturel est adoptée à l'unanimité.

• **D2011-10-03 Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le législateur a modifié les régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions européennes.

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les

professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L2333-4 du CGCT, la collectivité compétente doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

Pour 2012, et les années suivantes, le coefficient multiplicateur pourrait être fixé comme suit :

Coefficient 8 X $\frac{\text{indice moyen des prix à la consommation (ipc) hors tabac en 2010 (119,76)}}{\text{indice moyen des prix à la consommation (ipc) hors tabac en 2009 (118,04)}}$

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la taxe sur la consommation finale d'électricité est adoptée par 24 voix pour et 2 voix contre (DURAND Agnès, MAUGET Denis).

• **D2011-10-04 Taxe d'aménagement**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement, le nouveau dispositif crée la taxe d'aménagement qui comporte une part communale (ex TLE) et une part départementale (ex TDENS et TDCAUE).

La part communale et la part départementale sont instituées par délibération respectives du conseil municipal et du Conseil général. Toutefois, pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1 %, qui pourra être modifié par délibération du conseil municipal. Par un taux compris entre 1 et 5 % (comme l'actuelle TLE). Ce taux de la part communale peut être modulé par secteurs géographiques définis sur un document graphique annexé à la délibération instituant le taux ou annexée au PLU. Ce taux de la part communale peut également être augmenté dans certains cas et dans certains secteurs jusqu'à 20 % sur délibération motivée du conseil municipal qui devra justifier cette augmentation par un besoin de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux.

Pour information, le taux de la part départementale ne peut excéder 2,5 % et constitue un taux unique sur tout le territoire du département. Le conseil général pourra librement fixer les taux de répartition de cette part entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

La taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction et par une valeur par installation et aménagement. Pour les constructions : la valeur déterminée au m² est de 660 €. Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % (330 €) pour les locaux des habitations HLM, les 100 premiers m² de la surface des habitations principales, les locaux industriels et artisanaux, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (L 331-12).

Le calcul de la taxe d'aménagement correspond au produit suivant :

Pour la part communale : surface de la construction (ou installation-aménagement) X valeur X taux instituée par le conseil municipal.

Les services de l'État chargés de l'urbanisme sont désormais les seuls compétents pour établir et liquider cette taxe (L 331-19). Le recouvrement reste de la compétence des comptables publics, un prélèvement de 3 % pour frais d'assiette et de recouvrement est conservé par le comptables public.

Ce nouveau régime comporte des exonérations de plein droit et des exonérations qui peuvent être décidées par délibération du conseil municipal :

Exonérations de plein droit :

Sont exonérés du paiement des parts communale et départementale de la TA :

les constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m²,

la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans,

les aménagements mis à la charge d'un propriétaire par un plan de prévention de risques,

les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),

les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,

les surfaces des exploitations agricoles et des centres équestres destinées à abriter les produits de l'exploitation agricole, les animaux et le matériel .

Sont exonérées de la seule part communale :

les constructions réalisées dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs,

les constructions réalisées dans le périmètre d'un projet urbain partenarial (PUP),

les constructions réalisées dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN).

Exonérations par délibération du conseil municipal

1°-Les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social, dit PLS, prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, prêt locatif intermédiaire dit PLI)

2°-Les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit + (qui remplace l'actuel prêt à taux zéro), dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %)

3°-Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale,

4°-Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,

5°-Les monuments historiques inscrits ou classés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la taxe communale d'aménagement et d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la taxe d'aménagement est adoptée par 24 voix et 2 voix contre (DURAND Agnès, MAUGET Denis).

• **D2011-10-05 Tarifs camps hiver**

Monsieur le Maire expose que les séjours hiver 2012 pour les enfants et les jeunes de SAINT LOUBES se dérouleront de nouveau cette année à BOI TAULL, en ESPAGNE. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Séjour hiver primaire/maternel du 25 février au 3 mars 2012				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	358,00 €	421,22 €	484,40 €	526,53 €

Séjour hiver Ados du 18 au 25 février 2012				
Tarifs	A	B	C	Hors-commune
	388,24 €	456,75 €	525,26 €	570,93 €

Le paiement d'arrhes d'un montant de 30 % du tarif, règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est requis lors de la réservation.

Pour les fratries, il est proposé d'accorder une diminution du prix de 10% pour une deuxième inscription, et 15 % pour les enfants suivants.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative aux tarifs des camps d'hiver est adoptée à l'unanimité.

II - URBANISME

• D2011-10-06 Nom de voies - Résidence Saint Aignan – Résidence Plaisance bourg nord

Deux programmes de logements sociaux vont voir le jour sur la commune.

Le premier concerne un ensemble locatif de 39 logements sociaux et 8 maisons individuelles situé entre les rues Saint Aignan et Max Linder, l'opération est réalisée par LOGEVIE.

Le second consiste en la réalisation de 67 logements sociaux dont 18 en accession à la propriété sur les terrains situés entre les rues d'Artigues Barbant, du Prieuré et le chemin du Livey. L'opération est réalisée par la SARL Résidence de Plaisance.

Les voies desservant ces deux programmes doivent être nommées, il est proposé d'attribuer :

1. Pour le premier programme les rues Claude Chabrol et Charlie Chaplin,
2. Pour le second programme, la rue Victor Schoelcher.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la dénomination de voirie est adoptée à l'unanimité.

III – SUJETS DIVERS

- **D2011-10-07 Exposition « Armando au fil du temps »**

Dans le cadre de l'exposition « Armando au fil du temps » il convient de formaliser l'organisation de cette exposition par la signature d'une convention entre Monsieur le Maire et l'organisateur artistique de l'exposition Monsieur Frédérik Van Kleij.

L'objet de la manifestation est l'exposition d'œuvres de l'artiste : tableaux, sculptures et fresques.

A cet effet, la commune de SAINT LOUBES mettra à disposition gratuitement la salle de la Coupole, assurera la mise en place logistique et la promotion de la manifestation, ainsi que la prise en charge es intervenants pour un montant de 4470 €.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à l'exposition « Au Fil Du Temps » est adoptée à l'unanimité.

- **D2011-10-08 Commission intercommunale des impôts directs**

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 avait en son temps autorisé, de façon facultative, la création des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne taxe professionnelle unique.

Face à un engouement néanmoins très réservé de la part des structures intercommunales, l'article 34 de la 4ème loi de finances rectificative pour 2010 a, en marge de la détermination des modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels, rendu obligatoire la création de ces CIID à compter du 1er janvier 2012. Cet article prévoit en effet que chaque groupement levant la fiscalité professionnelle unique doit délibérer (à la majorité simple) avant le 1er octobre 2011 pour créer sa commission intercommunale.

Cette commission intercommunale des impôts directs qui devra être composée d'un président et de 10 commissaires, devra faire l'objet préalablement de la part de l'organe délibérant de la communauté compétente, sur proposition des communes membres, d'une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 situés hors périmètre intercommunal) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Cette liste devra être transmise au directeur départemental des finances publiques qui sera alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. La durée des mandats des commissaires ainsi désignés sera à partir de là la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Outre sa composition, la CIID aura à remplir un rôle bien spécifique. En effet, les commissions intercommunales des impôts directs auront pour tâche de se substituer dès 2012 aux commissions communales des impôts directs de chaque communes membres pour les points suivants :

- Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Émission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

Enfin notons que la CIID devra également être informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal, ainsi que la liste des

candidats pressentis. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la Commission intercommunale des impôts directs est adoptée par 24 voix et 2 abstentions (DURAND Agnès, MAUGET Denis).

• **D2011-10-09 Demande de subvention programme LEADER – ALSH Maternel**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du logement de fonction de l'école maternelle Jean de la Fontaine en Accueil de Loisir Sans Hébergement et Accueil Périscolaire, il a été décidé à l'unanimité de mobiliser différents cofinancements sur les différentes phases et lignes directrices du projet, notamment :

- des fonds européens dans le cadre des aides LEADER,
- une subvention du Conseil Général de la Gironde,
- des fonds de la CAF,
- des fonds d'État (DGE),
- une subvention Réserve Parlementaire.

Il convient désormais d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du GAL pays Cœur Entre-Deux-Mers et de signer les documents relatifs à cette opérations dans le cadre d'une demande de subvention LEADER.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention programme LEADER – ALSH Maternel est adoptée à l'unanimité.

• **D2011-10-10 Demande de subvention programme LEADER – Cuisine centrale**

Dans le cadre du projet de construction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire attenant, il a été décidé à l'unanimité de mobiliser différents cofinancements sur les différentes phases et lignes directrices du projet, notamment :

- des fonds européens dans le cadre des aides LEADER,
- une subvention du Conseil Général de la Gironde,
- des fonds d'État (DGE).

Il convient désormais d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du GAL pays Cœur Entre-Deux-Mers et de signer les documents relatifs à cette opérations dans le cadre d'une demande de subvention LEADER.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal. Après débat de celui-ci, il est procédé au vote.

La délibération relative à la demande de subvention programme LEADER – Cuisine centrale est adoptée à l'unanimité.

IV - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

La bonne marche de l'administration communale nécessite de traiter certaines affaires dans des délais courts. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire. Le conseil municipal a défini les compétences déléguées au maire lors de son installation pour le mandat en cours.

- **DEC 2011-10-01 Décision du maire concernant la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Dans le cadre d'un marché négocié sans publicité, eu égard à l'urgence de la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage Monsieur le Maire a attribué, dans le respect des règles de mise en concurrence :

1. lot 1	Plomberie	BAUDET Lionel	20 595,12 €
2. lot 2	Électricité	Saint-Loub' Elec	22 880,68 €

V – QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.
La séance est levée à 19h00

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D2011-10-01	Délibération modificative n°4 Budget communal
D2011-10-02	Délibération modificative n°2 Budget Centre Culturel
D2011-10-03	Taxe sur la consommation finale d'électricité
D2011-10-04	Taxe d'aménagement
D2011-10-05	Tarifs camps hiver
D2011-10-06	Nom de voie - Résidence Saint Aignan – Résidence Plaisance bourg nord
D2011-10-07	Exposition « Armando au fil du temps »
D2011-10-08	Commission intercommunale des impôts directs
D2011-10-09	Demande de subvention programme LEADER – ALSH Maternel
D2011-10-10	Demande de subvention programme LEADER – Cuisine centrale

TABLEAU DES DÉCISIONS DU MAIRE	
DEC 2011-10-01	Décision du maire concernant la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage